

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 30 janvier 2025 fixant au titre de l'année 2025 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH2502121A

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 janvier 2025, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2025, au concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat dans les services et établissements publics relevant des ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est fixé à 100.

En outre, 50 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

A défaut de candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidats qualifiés pour exercer les fonctions d'attaché d'administration de l'Etat, ou en cas de refus d'un candidat, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Enfin, 30 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique. La répartition de ces postes figure en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

RÉPARTITION DES POSTES RÉSERVÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE AINSI QU'AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Académie	Nombre de postes	
	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Administration centrale	4	2
Aix-Marseille	2	1
Amiens	2	1
Besançon	1	0
Bordeaux	2	2
Clermont-Ferrand	1	0
Créteil	3	2
Dijon	2	1
Grenoble	2	1
Réunion	1	1

Académie	Nombre de postes	
	Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés
Lille	2	1
Lyon	2	1
Montpellier	1	1
Nancy-Metz	2	1
Nantes	2	1
Nice	1	1
Normandie	3	2
Orléans-Tours	3	2
Paris	2	1
Poitiers	1	1
Reims	1	1
Rennes	2	1
Strasbourg	1	1
Toulouse	2	1
Versailles	5	3
Total	50	30